



Agreste Champagne-Ardenne

Les aides aux surfaces et droits à paiement unique en 2006

Avec l'application de la réforme de la PAC décidée à Luxembourg en 2003, la structure des aides directes versées à l'agriculture champardennaise change. Les aides directes au revenu se différencient entre aides du premier pilier, qui recouvrent les aides directement liées à la production agricole et aides du second pilier, qui comprennent les aides au développement rural et les aides agroenvironnementales.

En 2006, la Champagne-Ardenne a perçu 543 millions d'euros au titre des aides directes du premier pilier. Les aides découplées (droit à paiement unique) en représentent la majeure partie, 415 millions d'euros. Elles sont complétées par la partie restant couplée des aides aux surfaces (91 millions d'euros) et aux productions animales.

Seules les aides découplées et les aides aux surfaces sont décrites dans cette publication. Leur montant s'élève à 39 000 € en moyenne par exploitation champardennaise et à 350 €/ha. Les valeurs moyennes cachent des disparités importantes d'un département à l'autre mais également entre exploitations.

12 950 exploitations champardennaises reçoivent des aides directes

La mise en application des droits à paiement unique (DPU*) modifie la structure des aides directement liées à l'acte de production versées aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune. En effet, est prise en compte dans le calcul des DPU la partie découplée des aides aux surfaces en céréales, oléagineux, protéagineux, cultures textiles et jachère, figurant dans les anciennes déclarations de surface, à laquelle s'ajoutent les aides qui antérieurement étaient directement versées aux entreprises (pommes de terre féculières, fourrages séchés, semences fourragères) ou qui proviennent d'un changement de réglementation (aides betteraves suite à la réforme de l'organisation commune de marché). Les aides aux productions animales, y compris l'aide directe laitière, sont également intégrées, pour leur partie découplée, aux DPU.

Ainsi 12 943 dossiers ont obtenu en 2006 une subvention au titre des aides découplées et/ou couplées en Champagne-Ardenne. Parmi ceux-ci

figurent 12 066 dossiers ayant bénéficié d'une aide couplée aux surfaces. La part importante d'exploitations recevant une aide couplée aux surfaces traduit bien le type de productions agricoles de la région. La superficie déclarée en céréales, oléoprotéagineux et plantes à fibres (COP) et gel est d'un peu plus d'1 million d'hectares ; elle est stable par rapport à 2005. Les surfaces en oléagineux s'accroissent de 24 %, compensant la baisse des protéagineux. Les superficies en céréales sont stables, le gel en légère diminution (- 2,2 %). 88 % des exploitants déposant un dossier avec surface aidée en céréales et/ou oléoprotéagineux déclarent une superficie en gel. Sur l'ensemble de la région, cette dernière atteint 119 500 ha, soit 11,6 % de la surface en COP totale. La majeure partie des surfaces gelées correspond au gel obligatoire mais les superficies en gel volontaire couvrent tout de même 19 700 ha. Parmi les cultures aidées, apparaissent en 2006 les pommes de terre féculières (7 000 ha), les fourrages deshydratés (68 000 ha) et les betteraves sucrières (79 000 ha), avec un découplage total pour ces deux dernières cultures.

* voir définition en dernière page



112 000 ha de colza à destination industrielle

La production de cultures à usage non alimentaire est autorisée sur les surfaces gelées. Près de la moitié des surfaces gelées sont dans ce cas en Champagne-Ardenne. Ainsi, au niveau des exploitations, plus d'une ferme sur huit cultive des végétaux à usage non alimentaire sur les terres gelées. Figurant également parmi les valorisations non alimentaires, les cultures énergétiques font partie de la SCOP. Depuis la mise en place de l'aide aux cultures énergétiques en 2004, les surfaces bénéficiant du "crédit carbone" sont en forte augmentation : elles ont été multipliées par 3 entre 2004 et 2006 pour atteindre 75 000 ha. Le colza prédomine très largement en Champagne-Ardenne, la culture du blé à destination énergétique est encore marginale. 2006 voit le début d'une production de betteraves comme culture énergétique (4 300 ha), correspondant à la mise en place de la réforme de l'OCM sucre et aux premiers développements de la production d'éthanol à partir de betteraves.

112 droits à paiement unique par exploitation

En Champagne-Ardenne, 12 924 exploitations ont bénéficié de 1 444 880 droits à paiement unique en 2006, pour une aide découplée totale de 414,7 millions d'euros. Ces droits représentent 6 % des

DPU nationaux et 7,2 % de l'enveloppe nationale correspondante. La Champagne-Ardenne est la 5^{ème} région bénéficiaire derrière les régions Centre, Pays de la Loire, Bretagne et Midi-Pyrénées. La prise en compte, pour déterminer les DPU, des aides directes perçues antérieurement sur la base des animaux et des surfaces primés change la hiérarchie observée entre régions et jusqu'en 2005 pour les aides aux surfaces. Au plan régional, la Marne se distingue par le nombre total élevé de DPU attribués, directement lié à sa surface agricole. En moyenne 112 DPU sont attribués par dossier en Champagne-Ardenne, pour un montant de 32 088 €. Leur nombre varie entre 100 et 109 dans les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, mais atteint 146 en Haute-Marne, reflet des structures importantes, souvent de forme sociétaire. Par contre, le montant de l'aide découplée par dossier n'y est pas différent de celui de l'Aube et de la Marne. En effet, la valeur d'un DPU est nettement inférieure en Haute-Marne par rapport à l'Aube et la Marne. L'écart atteint respectivement 75 et 100 € par DPU. La prise en compte du rendement de référence du département dans le calcul de la valeur des droits (normaux ou jachère) explique en bonne partie la différence de valeur d'un DPU entre départements. Jouent aussi sur la valeur d'un droit la part découplée des aides animales et corrolairement la surface fourragère de l'exploitation. Les productions initialement aidées par l'intermédiaire

des industriels les collectant (semences fourragères, fourrages séchés, pommes de terre féculières ...) entrent également en compte.

Les 1,44 million de DPU pour la région Champagne-Ardenne se dissocient entre droits normaux (1,35 million) et droits jachère (0,96 million). La part des droits jachère (7 %) est plus élevée qu'au plan national. Les surfaces fourragères, considérées dans la détermination du nombre de droits normaux, sont effectivement moins fréquentes en Champagne-Ardenne, notamment dans l'Aube et la Marne.

Plus de 9 exploitations aidées sur 10 perçoivent des aides couplées

Les exploitations bénéficiant de droits à paiement unique perçoivent très majoritairement (93 %) des aides couplées aux surfaces. En effet, la majeure partie des productions végétales conserve dans la réglementation actuelle une part couplée, hormis les semences fourragères et les fourrages séchés qui ne constituent jamais les seules cultures de la sole. De plus, les exploitations d'élevage bovin sans COP, pour lesquelles les taux de découplage sont souvent de 100 % hormis pour la PMTVA et la PAB, sont peu nombreuses en Champagne-Ardenne. Ces élevages sont les plus représentés dans les Ardennes et la Haute-Marne, départements dans lesquels la part des exploitations aidées et percevant des aides couplées diminue à 83 et 88 %. La

La région Champagne-Ardenne reçoit un total de 505 millions d'euros d'aides directes sous la forme de DPU et d'aides aux surfaces

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France métropole
Droits à paiement unique						
Nombre de dossiers	2 894	3 203	4 803	2 024	12 924	381 007
Nombre de DPU	291 752	248 581	508 687	295 860	1 444 880	24 265 867
Aide découplée	75 729	105 295	166 193	67 493	414 711	5 720 430
Aides couplées aux surfaces						
Nombre de dossiers	2 402	3 140	4 735	1 789	12 066	311 085
Surfaces aidées	133 501	270 767	357 516	171 846	933 630	12 665 645
Aide couplée	12 656	27 028	36 244	14 796	90 723	1 166 621
Aides couplées et découplées						
Nombre dossiers	2 897	3 210	4 812	2 024	12 943	382 422
Surfaces aidées	291 782	348 853	509 361	295 893	1 445 888	24 304 206
Aide totale	88 385	132 324	202 436	82 289	505 434	6 892 375
Aide par exploitation	30,51	41,22	42,07	40,66	39,05	18 023
Aide par hectare (€/ha)	303	379	397	278	350	284

unités : surfaces en hectares, aides versées après modulation en milliers d'euros

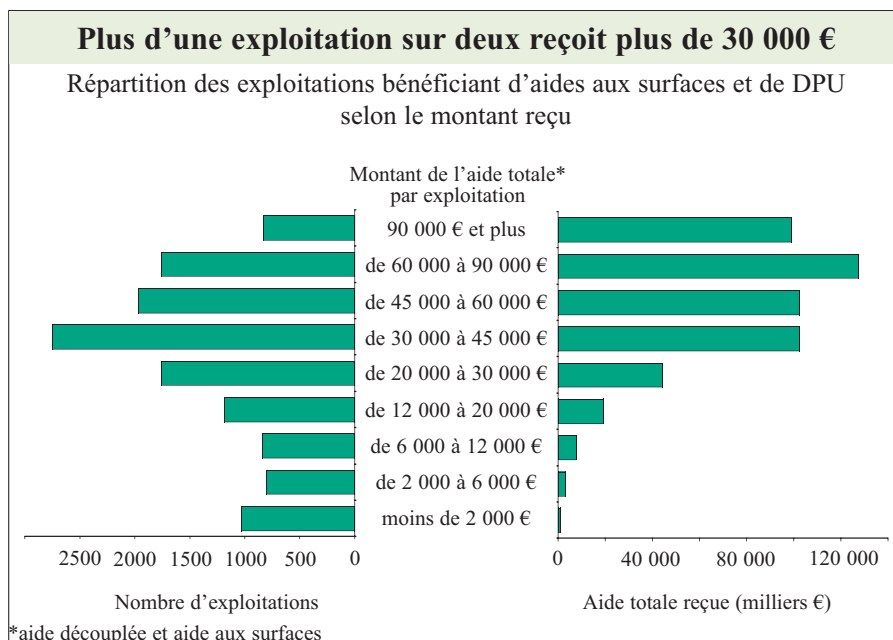
Source : Aides PAC 2006, AUP-Agreste

part des aides couplées représente 18 % des aides totales dans la région et 17 % au plan national. Ce taux atteint seulement 14 % dans les Ardennes, département le plus marqué par l'élevage.

L'aide moyenne s'élève à 39 000 € par exploitation

Au total, 12 943 exploitations ont bénéficié d'aides directes européennes (aides aux surfaces et DPU) en Champagne-Ardenne en 2006, pour un montant global de 505 millions d'euros. La Champagne-Ardenne se place également au 5^{ème} rang des régions en terme de dotation globale. Le classement observé en Champagne-Ardenne lors des années antérieures pour les aides compensatoires aux surfaces est respecté : la Marne perçoit 40 % de la dotation régionale, l'Aube 26 %, les Ardennes 17,5 % et la Haute-Marne 16,3 %.

L'aide moyenne totale atteint en Champagne-Ardenne 39 050 € par exploitation. Elle est deux fois plus élevée que la moyenne nationale, 18 020 €. Elle varie entre 40,7 et 42,1 milliers d'€ dans les trois départements recevant déjà les aides découplées les plus élevées mais s'établit à seulement 30,5 millions d'€ dans les Ardennes. La disparité des aides perçues par exploitation est relativement grande : un cinquième des structures reçoit moins de 12 000 € et 8 % moins de 2 000 €. A l'opposé, un cinquième également des demandeurs reçoit plus de 60 000 €. La part la plus



Source : Aides PAC 2006, AUP-Agrete

importante reçoit entre 30 000 et 45 000 €.

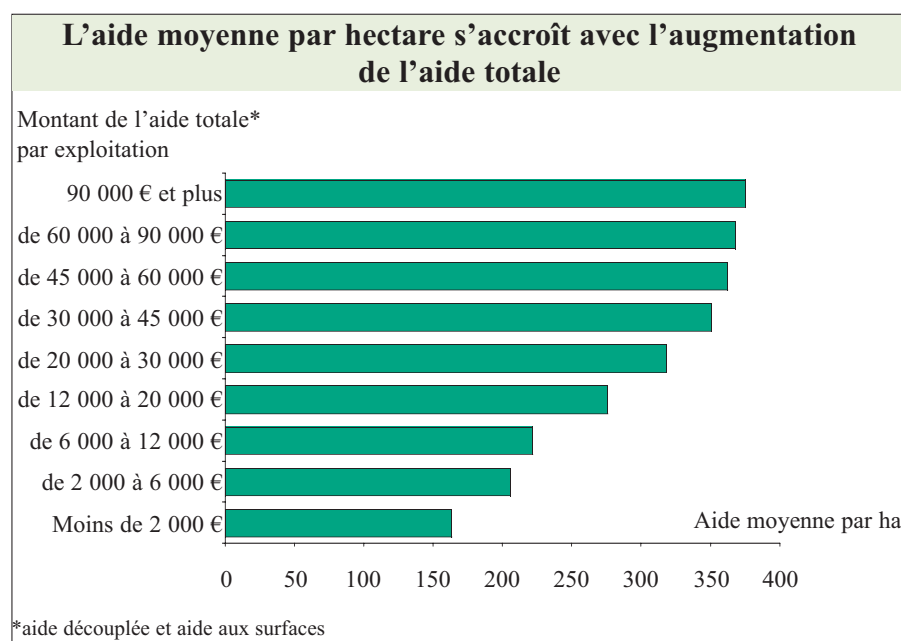
Par hectare de surface aidée, l'aide moyenne atteint 350 €

Rapportée à la superficie aidée, l'aide moyenne s'établit à 278 € par ha en Haute-Marne et 303 € par ha dans les Ardennes. Elle atteint 379 € par ha dans l'Aube et même 397 € par ha dans la Marne. Ces différences tiennent aux mêmes raisons que celles qui expliquent les écarts de valeur moyenne d'un DPU d'un département à l'autre. Les rendements de référence départementaux, initialement pris en compte pour calculer

les aides compensatoires aux surfaces, s'échelonnent de 55,9 q/ha en Haute-Marne, 62,2 q/ha dans les Ardennes à 65 et 66 q/ha dans l'Aube et la Marne. Cet écart relatif est accentué par les cultures industrielles bénéficiant d'aides mais non prises en compte dans la SCOP, très développées dans l'Aube et la Marne mais quasi-inexistantes en Haute-Marne, qui augmentent la valeur faciale des DPU de l'exploitation.

L'aide moyenne à l'hectare s'accroît avec l'augmentation du montant total versé à l'exploitation. Ainsi, l'aide moyenne régionale à l'hectare est presque doublée entre les fermes recevant moins de 6 000 € et celles recevant plus de 60 000 €. Ce constat se vérifie pour les 4 départements, avec cependant une amplitude et des valeurs extrêmes variables. Dans les Ardennes l'aide moyenne à l'hectare est 2,7 fois plus élevée pour les structures recevant plus de 60 000 € comparativement à celles qui perçoivent moins de 6 000 € alors que dans la Marne le rapport est de 1,3 et dans l'Aube de 1,4. Cette plus grande dispersion des valeurs unitaires des aides directes dans les départements où l'élevage est plus développé n'est pas surprenante. Le rapport des aides animales à l'unité de surface pour le calcul des DPU est source d'une plus grande hétérogénéité que pour les aides végétales, du fait des différences en termes de types d'animaux, de systèmes de production et de chargements (nombre d'animaux par unité de surface).

L'augmentation de la valeur moyenne de



Source : Aides PAC 2006, AUP-Agrete

l'aide par hectare avec l'augmentation de l'aide totale perçue s'explique notamment par les spécialisations des exploitations. Parmi les exploitations de faible surface (et donc ayant un faible nombre de droits) figurent essentiellement des exploitations orientées principalement en céréales et oléoprotéagineux, élevage ovins et bovins-viande. Comme nous l'avons vu précédemment, la valeur faciale d'un DPU est augmentée par les cultures industrielles non antérieurement prises en compte dans la SCOP (betteraves sucrières, pommes de terre féculières, semences fourragères, semences grainières) mais aussi par l'aide directe laitière. Les exploitations qui les produisent sont plutôt spécialisées en cultures générales et en élevage bovin lait ou lait et viande et ne sont que très rarement de petites exploitations.



Droit à paiement unique et aides couplées

La réforme de la PAC décidée en juin 2003 à Luxembourg, applicable en 2006 en France, modifie profondément les modalités de soutien des revenus des agriculteurs. Le découplage partiel des aides directes du premier pilier de la PAC, qui se traduit par la mise en place d'un système de droits à paiement unique (DPU), en constitue l'une des principales évolutions.

Les aides découplées de la production sont attribuées aux agriculteurs sur la base de droits historiques, sans obligation de production autre que le maintien des surfaces dans un état agronomique satisfaisant. La réforme permet aux états membres de conserver des aides couplées (taux de découplage variable), afin d'éviter des cessations brutales de production dans certaines régions. Ainsi la France a découplé les aides aux céréales, oléagineux et protéagineux à hauteur de 75 %, l'aide aux pommes de terre féculière à hauteur de 40 % et n'a pas découplé la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ni la prime à l'abattage des veaux. L'aide directe laitière ainsi que l'aide directe betteravière liée à la réforme de l'OCM sucre sont également intégrées dans les aides découplées en 2006.

A partir de 2006 en France, tout agriculteur détenant des DPU peut demander des aides. La valeur du DPU est déterminée pour chaque exploitation à partir des aides directes perçues sur la base des animaux et des surfaces aidées en moyenne sur la période 2000 à 2002. Ces aides sont rapportées au nombre d'hectares ayant donné droit à ces primes (appelés hectares de référence). Le nombre de DPU est égal au nombre d'hectares de référence. Pour bénéficier de cette aide, l'agriculteur doit détenir des surfaces éligibles (superficies agricoles en dehors des surfaces en fruits, légumes, cultures pérennes ou forêt).

Les droits à paiement unique sont partagés en trois catégories :

- les droits normaux sont calculés sur la base des aides directes, végétales et animales, perçues entre 2000 et 2002, sauf celles reçues au titre de la jachère obligatoire,
- les droits jachères sont calculés sur la base des surfaces en jachère obligatoire sur la période 2000-2002,
- les DPU spéciaux sont attribués à certaines exploitations qui ne disposaient pas ou très peu de terres déclarées sur la période de référence 2000-2002.

Pour en savoir plus :

- ✎ Les cahiers de l'ONIGC, Aides PAC 2006, AUP-Agreste, août 2007
- ✎ Agreste Primeur, Introduction des droits à paiement unique en 2006 : les aides agricoles s'émancipent de la production, n° 197, juillet 2007
- ✎ Notes et Etudes économiques, Pourquoi une nouvelle réforme de la politique agricole commune, n° 25, août 2006, p. 9-44
- ✎ www.agreste.agriculture.gouv.fr, données chiffrées en ligne, dossier Soutiens publics à l'agriculture

Agreste Champagne-Ardenne n° 10 - Novembre 2007



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique
et économique
Complexe agricole Mont-Bernard - Rte de Suippes
51037 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 20 33 - Fax : 03 26 21 02 57
E-mail : srise.draf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur de publication : J-P Alloy
Rédacteur en chef : O. Colin-Schoellen
Rédaction : O. Colin-Schoellen
Composition : M. Lallement
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1249-5891

Prix : 2,50 euros